



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 74 du 11 juillet 2018

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
SD

**Arrêté n° 2018-II- 359 portant désignation des accompagnateurs des personnes visitant
les grottes de Roquebleue à Courniou et du Lauzinas à Saint-Pons de Thomières**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la légion d'Honneur,**

- VU** les dispositions de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 12 ;
- VU** le décret du 16 juillet 1996 classant au titre des sites l'ensemble des cavités situées entre la grotte de la Devèze et la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons de Thomières, dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 10 janvier 2000, fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons de Thomières, dans le département de l'Hérault ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale du Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze (SCMNE) qui s'est tenue le 10 mars 2018 à St Pons de Thomières ;
- VU** la lettre du SCMNE du 20 mars 2018 proposant une liste de 15 personnes désignées comme accompagnateurs des visites des grottes de Roquebleue et du Lauzinas ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 19 juin 2018 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Les spéléologues proposés par le SCMNE et dont les noms suivent sont autorisés à accompagner les visites pour les grottes du Lauzinas et de Roquebleue :

- Michel BERBIGE
- Jean BOURRELY
- Sarah BOURGOIN
- Patrick CABROL
- Jacky FAURE
- Bernard LAFAGE
- Didier LE GOFF
- André LANGUILLE
- Matthias LOISEAU
- Denis MATARIN
- Robert NUNES
- Isabelle REVELLAT
- Romélia SALIS
- Eddie SERRE
- Michel SOUVERVILLE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2017-II-165 du 30 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 Montpellier – 04.67.54.81.00), dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Saint-Pons de Thomières et de Courniou, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 6 juillet 2018

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS


Christian POUGET

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
sd

**Arrêté n° 2018-II-360 portant désignation des accompagnateurs des personnes visitant
les grottes de Roquebleue à Courniou**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la légion d'Honneur,**

- VU** les dispositions de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 12 ;
- VU** le décret du 16 juillet 1996 classant au titre des sites l'ensemble des cavités situées entre la grotte de la Devèze et la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons de Thomières, dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 10 janvier 2000, fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons de Thomières, dans le département de l'Hérault ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale du Spéléo-Club de Saint-Pons (SCSP) qui s'est tenue le 3 février 2018 ;
- VU** la lettre du SCSP du 9 février 2018 proposant une liste de 6 personnes désignées comme accompagnateurs des visites des grottes de Roquebleue ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 19 juin 2018 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Les spéléologues proposés par le SCSP et dont les noms suivent sont autorisés à accompagner les visites pour les grottes du Lauzinas :

- Laurent PARMENTELOT
- Virginie MOTTA
- Sylvie PRIEUR
- Yves CAVAILLE
- Nicolas BRUNET
- Damien RESTOUBLE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 Montpellier – 04.67.54.81.00), dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3 : Les maires des communes de Saint-Pons de Thomières et de Courniou, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 6 juillet 2018

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS


Christian POUGET